



D_2023_73
CCSE

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_28 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 436 154 004839 10,

Considérant le titre 1323/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 7 mars 2023 pour un montant total de 106.62 € se détaillant comme suit :

- 53.62 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 29 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la curatrice de l'abonnée référencée 06 436 154 004839 10, enregistré par les services d'atlantic'eau le 12 avril 2023, sollicitant des explications sur le titre 1323/2023 et informant du départ de l'abonnée du logement en juillet 2022,

Considérant que par mail en date du 17 mai 2023, Véolia informe les services d'atlantic'eau de la réception d'un courrier de la curatrice en date du 13 avril 2023 accompagné de l'état des lieux de sortie de l'abonnée en date du 16 juillet 2022 et sollicitation une résiliation rétroactive à cette date,

Considérant que suite à la réception de cette demande, Véolia a édité l'avoir n°1046588520 le 21 avril 2023 correspondant à l'annulation totale de la facture n°22310 du 29 juin 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1323/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 154 004839 10	ST-BREVIN-LES-PINS	50.82	2.80	53.62
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

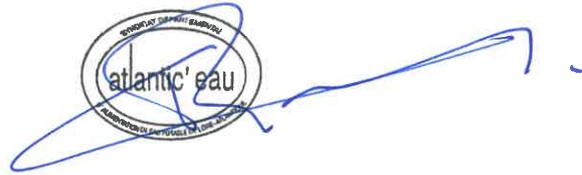
ID : 044-254401094-20230531-D_2023_73-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

31 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'COMPLAINT DÉPARTEMENT SAOULOIS' at the top and 'LABORATOIRES PARTICULIERS DE L'EAU SAOULOIS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 01/06/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/06/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication